



# **IL SERA TROP TARD POUR NOUS AIDER QUAND NOUS SERONS MORTS**

L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES DROITS HUMAINS  
DANS LE SUD DE MADAGASCAR FRAPPÉ PAR LA SÉCHERESSE  
SYNTHÈSE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenues de rendre des comptes.**

**Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2021  
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021

par Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
London WC1X 0UW, Royaume-Uni.

Index : AFR 35/4874/2021 Version courte  
L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

[amnesty.org](http://amnesty.org)



*Photo de couverture : © Pierrot Men pour Amnesty International, Ambavombe, 31 mars 2021*



# GLOSSAIRE

ACRONYME	DESCRIPTION
ECDCASA	Évaluation du démarrage de la campagne agricole et de la sécurité alimentaire
EPIP	Évaluation des politiques et des institutions des pays
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEWS	Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
MERSA	Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONU	Organisation des nations unies
PAM	Programme alimentaire mondial de l'ONU
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement

# DEFINITIONS

**Accord de Paris** : l'Accord de Paris est un traité international sur le changement climatique ayant force de loi. Adopté à Paris le 12 décembre 2015 par 196 parties, lors de la COP 21, il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Il a pour objectif de contenir le réchauffement planétaire dans une fourchette comprise entre 1,5°C et 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour parvenir à cet objectif sur le long terme, les différents pays s'efforcent de parvenir le plus tôt possible au pic d'émissions de GES, avec la volonté d'atteindre la neutralité climatique à l'échelle mondiale d'ici 2050.

**Adaptation (adaptation au changement climatique)** : modifications des modes de fonctionnement, des pratiques et des structures visant à atténuer les dommages potentiels du changement climatique, ou à tirer parti des opportunités qu'il engendre.<sup>1</sup>

**Atténuation (atténuation du changement climatique)** : initiatives visant à réduire ou à empêcher l'émission de GES afin de lutter contre le changement climatique. Il peut s'agir de l'abandon progressif des énergies fossiles, avec passage aux énergies renouvelables, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de l'évolution des pratiques de gestion ou des comportements des consommateurs, de l'isolation des bâtiments, d'investissements dans des transports publics faiblement carbonés, de la promotion de pratiques agricoles durables (agro-écologie, par exemple), ou encore du rétablissement ou de l'extension de massifs forestiers et d'autres types de 'puits' à carbone.

**Changement climatique** : ensemble des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.<sup>2</sup>

**Contribution déterminée au niveau national (CDN)** : données soumises par les pays ayant ratifié l'Accord de Paris, indiquant les objectifs chiffrés que chaque pays se donne en matière de réduction des émissions et les actions que chaque gouvernement entend mener pour y parvenir. Aux termes de l'Accord de Paris, les CDN sont soumises tous les cinq ans au secrétariat de la CCNUCC, chaque révision représentant une progression par rapport à la CDN précédente.<sup>3</sup>

**Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** : Convention adoptée en 1992 et entrée en vigueur deux ans plus tard, qui fixe un cadre global pour les mesures intergouvernementales visant à traiter le problème que pose le changement climatique. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions, industrielles et autres, de dioxyde de carbone, ainsi que d'autres gaz à effet de serre. Elle reconnaît par ailleurs l'importance de la prise en compte intégrale 'des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale.' Cette Convention a été presque universellement ratifiée.

**Déforestation** : la conversion de secteurs boisés en terres non forestières (terres arables, plantations, urbanisation, coupes franches, friches). L'agro-industrie (huile de palme, soja, viande et lait, notamment) est la principale responsable de la déforestation. La FAO définit la déforestation comme 'la conversion de la forêt pour une utilisation différente du terrain ou la réduction à long terme de la canopée arboricole en dessous du seuil minimum de 10%.' On parle de déforestation lorsque la couverture forestière disparaît pendant une période longue (supérieure à 10 ans) ou de façon définitive.

**Émissions de carbone** : émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dues essentiellement à la combustion de carburants fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon), de déchets solides, d'arbres et de produits du bois. Les modifications des usages du foncier peuvent également avoir une incidence. La déforestation et la dégradation des sols libèrent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère, alors que la régénération des

<sup>1</sup>Définition de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Voir <http://unfccc.int/focus/adaptation/items/6999.php>

<sup>2</sup> Article 1, CCNUCC.

<sup>3</sup> Article 4.2 et 4.9 de l'Accord de Paris.

surfaces forestières en consomme. Selon le Cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion de carburants fossiles et des activités industrielles sont responsables d'environ 78 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre enregistrées entre 1970 et 2010.

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)** : groupe de composés ayant la propriété de retenir la chaleur (radiation à ondes longues) dans l'atmosphère, d'où un réchauffement de la surface terrestre. Les émissions de ces gaz provenant des activités humaines constituent la cause fondamentale de l'effet de serre, à l'origine du réchauffement de la planète. L'augmentation des volumes d'émissions de GES dans l'atmosphère renforce l'effet de serre, ce qui entraîne un réchauffement à l'échelle mondiale, et donc des changements climatiques. Le dioxyde de carbone est le plus important des GES produits par les activités humaines, devant le méthane et le protoxyde d'azote. Citons également les hydrofluorocarbures, les fluorocarbures et l'hexafluorure de soufre, moins présents dans l'atmosphère, mais extrêmement puissants.

**Famine** : le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) propose la définition suivante du terme 'famine' : manque total d'accès à l'alimentation par une population ou un sous-groupe de population, susceptible d'entraîner la mort à court terme. L'IPC distingue cinq phases de situations de sécurité alimentaire, la phase d'insécurité la plus grave (phase 5) étant la famine. Les autres phases sont l'Urgence (Phase 4), la Crise (Phase 3), l'Insécurité modérée/limite (Phase 2) et la Sécurité alimentaire (Phase 1). Par définition, la famine s'applique à une population, la phase 5 (Famine) ne peut concerner qu'une zone géographique, alors qu'un foyer peut être classé en phase 5 (Catastrophe). Lorsque plus de 20% des foyers d'un secteur donné se trouvent en phase 5 (Catastrophe), le secteur est classé selon le barème de l'IPC en phase 5 (Famine). Dans le présent rapport, le terme 'Catastrophe' désigne également des conditions similaires à la famine.

**Financement de la lutte contre le changement climatique** : l'expression s'applique aussi bien aux ressources financières consacrées à la lutte contre le changement climatique dans sa globalité qu'aux flux financiers à destination des pays en développement, destinés à aider ces derniers à faire face à ce phénomène.

**Pays en développement** : dans le présent document, le terme 'pays en développement' désigne tous les pays ne figurant pas à l'Annexe 1 de la CCNUCC.<sup>4</sup>

**Pays riches et industrialisés** : pour les besoins du présent document, le terme 'pays riches et industrialisés' désigne les pays figurant à l'Annexe 1 de la CCNUCC.<sup>5</sup>

**Phénomène à évolution lente** : événement météorologique et climatique extrême se produisant progressivement, par modifications graduelles, sur plusieurs années, ou suite à la fréquence ou à l'intensité accrue d'événements récurrents, tels que la montée du niveau des océans, l'augmentation des températures, l'acidification des mers, la fonte des glaces et les impacts induits, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la perte de biodiversité ou la désertification.<sup>6</sup>

**Phénomène à évolution rapide** : événement météorologique et climatique extrême défini par la Convention-cadre sur les changements climatiques des Nations unies comme unique et distinct, se produisant en quelques jours, voire en quelques heures.<sup>7</sup> Parmi les phénomènes à évolution rapide, citons les vagues de chaleur, les incendies et les fortes pluies lors de tempêtes tropicales.

**Phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes** : le GIEC parle de phénomène météorologique ou climatique extrême lorsqu'une variable météorologique ou climatique prend une valeur située au-dessus (ou au-dessous) d'un seuil proche de la limite supérieure (ou inférieure) de la plage des valeurs observées pour cette variable. Il explique en outre que certaines manifestations climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, etc.) peuvent résulter d'une accumulation de phénomènes qui, pris séparément, ne sont pas en eux-mêmes extrêmes, mais dont la conjugaison l'est. De même, les phénomènes météorologiques ou climatiques, même s'ils ne sont pas extrêmes statistiquement, peuvent créer des conditions ou avoir des conséquences extrêmes, soit parce qu'ils franchissent un seuil critique dans un système social, écologique ou physique donné, soit parce qu'ils se produisent en même temps

<sup>4</sup> Voir : [Parties & Observateurs | CCNUCC](#).

<sup>5</sup> Voir : [Parties & Observateurs | CCNUCC](#)

<sup>6</sup> CCNUCC, Slow onset events. Technical paper, 26 novembre 2012, doc. ONU FCCC/TP/2012/7.

<sup>7</sup> CCNUCC, Slow Onset Events: Technical Paper, 26 novembre 2012, doc. ONU FCCC/TP/2012/7, § 20.

que d'autres événements. Un phénomène météorologique tel d'un cyclone tropical peut avoir un impact extrême, selon l'endroit et le moment où il touche une terre, même s'il n'est pas considéré comme extrême par rapport à d'autres phénomènes du même type. À l'inverse, tous les phénomènes extrêmes n'ont pas nécessairement des conséquences graves. Les phénomènes météorologiques et climatiques sont généralement répartis en deux catégories : les phénomènes à évolution rapide et les phénomènes à évolution lente (voir les définitions plus loin). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat conclut que le changement climatique, à son rythme actuel, entraîne des modifications de la fréquence, de l'intensité, de l'ampleur géographique, de la durée et de la périodicité des extrêmes météorologiques et climatiques, et peut déboucher sur des manifestations extrêmes sans précédent.<sup>8</sup>

**Réchauffement mondial** : le réchauffement à long terme du système climatique terrestre observé depuis le début de l'ère industrielle (entre 1850 et 1900) et dû aux activités humaines. Le terme 'réchauffement mondial' n'est pas synonyme de 'changement climatique,' qui décrit une réalité plus large. Le changement climatique recouvre non seulement la hausse des températures moyennes (le réchauffement mondial), mais également d'autres conséquences, telles que les phénomènes météorologiques extrêmes, la montée du niveau des océans, etc. (voir 'phénomènes à évolution rapide' et 'phénomènes à évolution lente'). Le réchauffement mondial est le plus souvent mesuré en termes de hausse moyenne des températures relevées à la surface du globe.

**Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives** (RCMD-CR) : principe mis en avant par la Convention-cadre sur les changements climatiques, reconnaissant que les différents pays n'ont pas tous les mêmes capacités ni les mêmes responsabilités en matière de lutte contre le changement climatique. Réunis à Lima en 2014 à l'occasion de la COP20, les États parties s'étaient entendus sur ce principe, parlant 'des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents'. Cette formulation a été adoptée dans l'Accord de Paris. Le principe des RCMD-CR est en outre implicitement prévu par le droit relatif aux droits humains.

**Sécheresse** : (1) absence ou insuffisance marquée prolongée de précipitations. (2) Période de temps anormalement sec et suffisamment prolongée pour que le manque de précipitations entraîne un grave déséquilibre hydrologique.<sup>9</sup>



© Pierrick Men pour Amnesty International, Maroalomainty, Madagascar, mars 2021

<sup>8</sup> GIEC, *Special Report on Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation, Summary for Policymakers*, p. 5.

<sup>9</sup> Organisation météorologique mondiale (OMM), 1992 : *Vocabulaire météorologique international* (OMM – n°182). Genève, Organisation météorologique mondiale. Voir : [https://library.wmo.int/doc\\_num.php?explnum\\_id=4712](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=4712)

# 1. SYNTHÈSE

---

**“Nous n'avons pas d'autre choix que de rester ici, à attendre que la mort nous emporte.”**

-Joséphine, sud de Madagascar

Le sud de Madagascar est en crise. La région méridionale du pays, dite du Grand Sud, connaît actuellement sa pire sécheresse des 40 dernières années. Plus d'un million d'habitantes sont menacées par la famine. Plusieurs milliers survivent d'ores et déjà dans des conditions dramatiques s'y apparentant. Face à l'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) a déclaré: 'La crise humanitaire dans le Grand Sud de Madagascar - qui connaît la sécheresse la plus aiguë depuis 1981 - se détériore rapidement.' Plus de 1,1 million de personnes sont actuellement en proie à une grave insécurité alimentaire et la situation devrait encore empirer au cours des prochains mois. Selon certaines indications, plusieurs personnes seraient déjà mortes de faim.

La sécheresse a des conséquences désastreuses pour les droits fondamentaux des habitants de la région. Le Programme alimentaire mondial (PAM) note que la sécheresse persistante a pour conséquence directe une augmentation de la malnutrition au sein de la population locale, tandis que l'accès à l'eau, à des installations sanitaires et à l'hygiène est plus précaire que jamais. Dans le district d'Amboasary Atsimo, les trois quarts de la population sont confrontés à une 'faim sévère.' La dernière analyse du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) pour Madagascar indique que des conditions catastrophiques (phase 5) d'insécurité alimentaire ont été signalées (conditions similaires à la famine pour certains foyers). Dans les districts d'Ampanihy et d'Ambovombe, plus du quart des enfants souffrent de malnutrition aiguë et le nombre d'enfants admis pour un traitement contre la malnutrition aiguë sévère potentiellement mortelle au cours du premier trimestre de 2021 était quatre fois supérieur à la moyenne nationale sur cinq ans.

Les données scientifiques disponibles semblent indiquer que l'actuelle crise climatique joue un rôle dans les conditions climatiques dramatiques que connaît Madagascar. Située sous les tropiques, Madagascar est exposée aux cyclones, courants sous ces latitudes, alternant fortes pluies et épisodes de sécheresse. Les données actuelles suggèrent avec insistance que le changement climatique contribue probablement à une élévation des températures dans le sud de l'île, tout en réduisant les précipitations, d'où un risque accru de sécheresse.

Ce rapport porte sur l'impact en matière de droits humains de la sécheresse aggravée par le changement climatique que connaît actuellement le sud de Madagascar. Il détaille les graves conséquences des sécheresses récurrentes dans le Grand Sud sur les droits fondamentaux des habitantes. Il a également pour objectif d'appeler la communauté internationale à agir de toute urgence pour lutter contre la crise du changement climatique planétaire. En effet, si l'on en croit les projections climatiques actuelles, cette crise devrait rendre ce genre de phénomènes plus fréquents et plus intenses, avec les conséquences dramatiques que l'on sait sur les droits humains.

## MÉTHODOLOGIE

Amnesty International a effectué une mission de recherche dans le sud de Madagascar en mars 2021. Des informations ont ainsi pu être recueillies auprès de femmes, d'enfants et d'hommes touchés par la sécheresse et l'insécurité alimentaire. Amnesty International a animé des groupes de discussion et a procédé à des entretiens individuels dans 17 villes et villages particulièrement affectés par la faim, obtenant ainsi les témoignages de 82 personnes au total (membres de la population locale, dirigeantes de villages ou de quartiers, personnel de santé, membres de l'équipe pays des Nations unies et représentantes de la société civile).

Amnesty International a en outre mené des recherches à distance approfondies, afin d'appréhender l'impact de la sécheresse et l'ampleur de l'insécurité alimentaire.

## CONTEXTE

La pauvreté extrême existe partout à Madagascar. On relève cependant des disparités régionales considérables. Par rapport au nord et au centre, le sud du pays enregistre des taux de pauvreté sensiblement plus élevés. On estime que 91 % de la population du Grand Sud vit aujourd'hui au-dessous du seuil de pauvreté. La région est depuis des décennies sous-financée et sous-équipée. Les habitantes du Grand Sud sont désavantagées à de multiples égards en matière d'accès aux opportunités et de pérennisation de celles-ci. Leurs moyens d'existence se limitent essentiellement à une agriculture de subsistance et à la pêche, activités très sensibles aux variations naturelles violentes et répétées, à la sécheresse et à la famine.

La population du sud de Madagascar, dont une grande partie vit au-dessous du seuil de pauvreté, dispose, dans son immense majorité, de capacités très limitées pour faire face aux conséquences négatives immédiates de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Elle a en outre une faculté d'adaptation limitée devant les répercussions à long terme sur ses moyens de subsistance et les effets dominos du changement climatique sur l'économie, qui frappent la production agricole, la pêche et le tourisme.

Ainsi, bien que la crise climatique soit un problème planétaire, elle affecte de manière disproportionnée certains groupes de personnes qui sont victimes de formes de discrimination multiples et convergentes, de même que d'inégalités structurelles. À cet égard, la crise climatique désavantage de manière disproportionnée les populations des pays en développement, en particulier des petits États insulaires de basse altitude et des pays les moins avancés (tels que Madagascar), non seulement parce qu'ils sont exposés aux événements climatiques, mais également en raison de facteurs politiques et socioéconomiques sous-jacents qui amplifient les répercussions de ces catastrophes. Il est particulièrement injuste que les conséquences du changement climatique soient le plus ressenties par les habitantes des pays en développement, alors que ce sont elles/eux qui ont le moins contribué à la crise climatique.

## SÉCHERESSE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bien qu'il n'existe aucune étude scientifique établissant un lien direct entre le changement climatique et la sécheresse à Madagascar, un certain nombre de données et d'éléments laissent penser qu'il y a une relation entre les deux. Ainsi, les précipitations annuelles moyennes dans le Grand Sud ont diminué au cours du siècle dernier et la région reçoit beaucoup moins de pluie que le reste du pays. Selon certaines informations, 2020/2021 est la cinquième saison consécutive de précipitations au-dessous de la moyenne dans la partie méridionale, semi-aride, de l'île. Les habitantes de la région l'ont confirmé, comme dans ce témoignage, recueilli par Amnesty International :

*'J'ai constaté beaucoup de changement. Avant, il pleuvait de septembre à décembre, et nous commençons nos cultures en février. Cette année, il n'a plu qu'en février. Cela fait deux ans que rien ne pousse dans nos champs.'*

En outre, le régime des précipitations a considérablement changé dans tout le pays. Selon l'Atlas mondial de données, on note une tendance à la baisse pendant toute période allant de 1963 à 2017. Parallèlement, les tendances sur le long terme dans l'ensemble des régions traduisent une forte hausse des températures sur la période allant de 1979 à 2015. Ces observations sont confirmées par la Banque mondiale, qui indique qu'en raison du réchauffement mondial, les températures moyennes ont clairement augmenté ces 15 dernières années, aussi bien en saison sèche qu'en saison des pluies.

Par ailleurs, même s'il existe peu d'éléments scientifiques permettant de mettre en évidence avec certitude les effets actuels du changement climatique sur Madagascar, ce pays a été classé parmi les 20 pays les plus

vulnérables audit changement climatique entre 2000 et 2019. Nous disposons également de suffisamment de prévisions scientifiques permettant de dire que Madagascar sera très probablement affectée plus que d'autres par le changement climatique dans les années à venir, alors que sa propre contribution à ce phénomène a été extrêmement faible. Les projections climatiques actuelles indiquent que les épisodes de sécheresse devraient devenir plus sévères dans le sud du pays au cours des prochaines décennies, en raison du changement climatique, ce qui suscite de graves inquiétudes quant au respect des droits humains.

## IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS

Les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes tels que la grave sécheresse qui sévit dans le sud de Madagascar affectent toute une série de droits fondamentaux. De plus, les conséquences en matière de droits humains des phénomènes extrêmes liés au changement climatique touchent plus particulièrement les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées.

Ce rapport montre en quoi l'incapacité des Malgaches à jouir du droit à disposer d'un environnement propre, sain et durable a de multiples répercussions dans le sud de l'île, actuellement en proie à la sécheresse, notamment sur le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'alimentation et le droit à l'eau et à l'assainissement.

Les enfants sont plus particulièrement touchés. La sécheresse aggrave les difficultés d'accès à l'éducation, de nombreux enfants manquant apparemment les cours soit pour travailler à l'extérieur et soutenir ainsi leurs familles, soit parce que leurs parents ne veulent pas les envoyer à l'école le ventre vide. En outre, les habitantes de la région sont de plus en plus nombreux à partir vers d'autres régions pour tenter d'échapper à leurs conditions de vie actuelles.

Les femmes sont elles aussi touchées de façon disproportionnée par les conséquences du changement climatique et de la sécheresse en matière de droits humains. Les foyers dirigés par des femmes, pour lesquels l'agriculture représente souvent la principale source de subsistance, qui possèdent peu de biens productifs et qui ont un accès limité à la terre (ou en ont une maîtrise limitée), du fait de pratiques et de normes traditionnelles discriminatoires, sont parmi les plus exposés à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. Les femmes sont également considérées dans le sud de Madagascar comme les principales responsables des enfants. Ce sont notamment elles qui doivent les nourrir. Elles sont donc plus susceptibles de s'engager dans des processus destructeurs face aux difficultés.

## OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), Madagascar est tenue de prendre des mesures, de sa propre initiative et dans le cadre d'une assistance et d'une coopération internationales, en particulier économiques et techniques, en vue de parvenir progressivement au respect total des droits reconnus par ledit Pacte, dont notamment le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'alimentation et le droit à l'eau. En dépit de ces obligations, l'accès à l'eau et à une alimentation suffisante reste limité à Madagascar, en particulier pour les personnes vivant dans les campagnes et notamment les habitantes du sud du pays. La population du sud de Madagascar reste privée d'un accès suffisant à l'eau et à l'assainissement – ceci en raison d'un certain nombre de facteurs concernant entre autres les disparités existant en matière de disponibilité et de qualité de l'eau, l'isolement des personnes et le manque d'infrastructures.

Cependant, dans un pays comme Madagascar, qui fait partie des moins développés de la planète, même si le devoir de porter assistance et protection aux victimes d'une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme incombe avant tout aux autorités nationales, l'État concerné doit, lorsqu'il ne dispose pas des moyens d'apporter l'aide nécessaire, faire appel à la solidarité internationale afin d'assurer le respect le plus élémentaire des droits économiques, sociaux et culturels. À cet effet, tous les États en mesure de le faire doivent s'engager dans une assistance et une coopération internationales. Il s'agit d'une obligation au regard du droit relatif aux droits humains, d'autant plus fondamentale en cas de crise de ces droits liée au changement climatique, où les dommages ne peuvent pas être imputés au pays touché ou à un État particulier.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, *tous* les États ont l'obligation de protéger l'exercice des droits humains contre tout préjudice environnemental causé par un acte ou une omission sur leur territoire ou dans un cadre relevant de leur compétence, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour aider toutes les personnes se trouvant dans leur zone de compétence à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, limitant ainsi leurs conséquences sur les droits humains. Cette obligation s'impose à tous les États, mais ceux qui ont le plus contribué à la crise climatique et ceux qui disposent de plus de moyens ont à cet égard un devoir encore plus impérial. Ils doivent en particulier décarboner leurs économies plus rapidement que les autres et apporter un soutien aux pays en développement comme Madagascar, pour leur permettre de mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets de la crise respectueuses des droits humains.

La sécheresse qui sévit actuellement à Madagascar et ses conséquences ne doivent pas être traitées par le gouvernement malgache et la communauté internationale uniquement comme une urgence humanitaire. Étant donné l'ombre du changement climatique qui semble planer sur un certain nombre de facteurs contribuant à l'ampleur de cette catastrophe, celle-ci doit également être considérée comme un cas de pertes et dommages causés par l'urgence climatique. Le gouvernement malgache doit donc évaluer, en faisant notamment appel à la coopération internationale, les pertes et dommages occasionnés par la sécheresse et d'autres facteurs liés au changement climatique contribuant à son intensité. Ce faisant, il doit prendre en compte les effets adverses de la sécheresse sur la capacité des personnes à jouir de leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'eau et à l'assainissement, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation ou le droit à la culture. Au niveau mondial, tous les États qui le peuvent ont l'obligation de fournir des ressources suffisantes (sous forme de fonds, de transferts de technologies ou de conseils techniques) pour permettre à Madagascar de faire face aux pertes et dommages liés à la sécheresse. Ils doivent notamment veiller à ce que des moyens financiers nouveaux et supplémentaires soient débloqués spécialement pour soutenir et indemniser les habitantes du Grand Sud des pertes et dommages subis, tout en procurant une aide humanitaire immédiate face à la crise en cours. En outre, en vertu de l'obligation de fournir un recours effectif, tous les États qui n'ont pas pris les mesures qui étaient en leur pouvoir pour limiter les émissions doivent fournir des ressources permettant de réparer les pertes et dommages subis par les Malgaches en raison de la sécheresse.

Par ailleurs, les pays riches et industrialisés doivent augmenter de toute urgence leurs contributions respectives au financement de la lutte contre le changement climatique, en soutenant l'action pour le climat dans les pays en développement. Ils s'étaient conjointement engagés en 2009 à consacrer, d'ici 2020, 100 milliards de dollars des États-Unis par an aux besoins des pays en développement.<sup>10</sup> Or, cette promesse n'est toujours pas tenue.<sup>11</sup>

Toutefois, ni la défaillance de l'assistance internationale ni le fait qu'elle soit moins que d'autres responsables en matière de changement climatique ne dispense Madagascar de prendre des mesures pour s'acquitter du mieux qu'elle peut de ses obligations dans le domaine des droits humains et de faire en sorte, autant que ses ressources le lui permettent, que ses habitantes jouissent de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Face au changement climatique, et même si l'assistance internationale est insuffisante, Madagascar doit prendre les mesures les plus ambitieuses possibles, à la hauteur de ses capacités, pour réduire les émissions de GES dans des délais réalistes mais les plus courts possible, et pour soutenir les personnes relevant de son autorité, et en particulier celles qui vivent dans la pauvreté et celles qui sont les plus marginalisées, afin de leur permettre de s'adapter aux conséquences du changement climatique. Parmi les mesures essentielles à prendre, citons notamment la diversification des moyens de subsistance et l'amélioration des infrastructures, permettant à la population d'avoir accès à l'eau, à des installations sanitaires et à l'hygiène.<sup>12</sup> Madagascar doit avoir pour priorité de protéger des catastrophes et de leurs conséquences les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui sont les plus marginalisées, d'autant plus que l'impact du changement climatique devrait rendre ces phénomènes plus intenses. Les autorités doivent notamment demander l'assistance de la communauté internationale, conformément à leurs obligations en matière de droits humains. L'assistance et la coopération internationales sont indispensables, si l'on veut

<sup>10</sup> Lors de la COP 15, en 2009, les pays 'développés' se sont engagés 'à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement'. Cette volonté a été réaffirmée par une décision accompagnant l'Accord de Paris de poursuivre l'objectif collectif actuel de mobilisation de 100 milliards de dollars jusqu'en 2025. Cette décision appelle en outre à l'adoption d'un nouvel objectif, plus ambitieux, 'à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an', sans toutefois en préciser le montant exact (voir UN Doc. FCCC/CP/2015/10/Add.1, § 53).

<sup>11</sup> Climate Home News, Latest data shows rich countries little closer to \$100bn climate finance promise, 17 septembre 2021, <https://www.climatechangenews.com/2021/09/1//latest-data-shows-rich-countries-little-closer-100bn-climate-finance-promise/>

<sup>12</sup> Groupe de la Banque mondiale : Diagnostic systématique de pays : Madagascar, 25 août 2015. Voir <https://documents.worldbank.org/curated/en/130511468185962850/pdf/99197-REVISED-FRENCH-Box394822B-PUBLIC-SCD-Madagascar-final-definitif.pdf> p. 91.

que les Malgaches puissent exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le contexte de la crise climatique.



© Pierrick Men pour Amnesty International, Andranosira, Madagascar, mars 2021

**IL SERA TROP TARD POUR NOUS AIDER QUAND NOUS SERONS MORTS**  
L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE SUD DE MADAGASCAR FRAPPÉ PAR LA SÉCHERESSE

## 2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

La grave sécheresse qui sévit dans le sud de Madagascar a des conséquences sur les droits fondamentaux des personnes affectées, notamment sur leurs droits à la vie, à l'alimentation, à l'eau et à la santé. Plus d'un million de personnes sont menacées par la faim. Les Nations unies et divers autres partenaires ont lancé un appel urgent à l'aide financière afin d'éviter ce qui pourrait devenir une catastrophe humanitaire. Les études scientifiques disponibles suggèrent que le changement climatique contribue probablement à une élévation des températures dans le sud de l'île, tout en réduisant les précipitations, d'où un risque accru de sécheresse. De plus, si l'on en croit les projections climatiques actuelles, les épisodes de sécheresse devraient s'accentuer au cours des prochaines décennies dans cette partie du pays, sous l'effet du changement climatique, ce qui est particulièrement préoccupant pour la protection des droits humains.

Pourtant, dans leur immense majorité, les États ne réduisent toujours pas suffisamment vite leurs émissions pour que l'augmentation des températures moyennes mondiales ne dépasse pas 1,5°C. Si des mesures plus ambitieuses ne sont pas mises en œuvre de toute urgence, des situations comme la sécheresse que connaît actuellement Madagascar risquent fort de devenir plus fréquentes et plus aiguës.

Face à la grave menace que représente le réchauffement climatique pour les droits humains, les États doivent adopter et mettre en œuvre toutes les mesures possibles et respectueuses des droits humains, à la hauteur de leurs capacités, afin de réduire les émissions de GES le plus rapidement possible et de façon à répondre à la nécessité de limiter au maximum l'augmentation de la température moyenne mondiale et de ne pas dépasser 1,5 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle. Une augmentation de 1,5°C ne représente pas le plafond à ne pas dépasser pour que soit respectée la législation relative aux droits humains. En effet, alors que la température n'a pour l'instant augmenté que de 1,1°C en moyenne au niveau mondial, les droits fondamentaux de nombreux êtres humains sont déjà gravement remis en cause. Le seuil de 1,5 °C représente plutôt une limite atteignable, à laquelle les États peuvent encore aspirer compte tenu des circonstances actuelles. Une fois que les émissions de CO2 seront réduites à zéro, les États devront probablement fixer un seuil inférieur compatible avec la protection des droits humains.

Les droits humains doivent être au cœur des préoccupations, dans toutes les politiques publiques, mesures et initiatives décidées par les États. Ces derniers doivent garantir, en particulier, que la transition vers une économie décarbonée et une société plus résiliente sera juste et équitable pour tous, respectera les obligations des États en matière de droits humains et donnera la possibilité de lutter contre les inégalités existant à la fois au sein des pays et entre eux, notamment par la promotion de l'égalité entre toutes les personnes, indépendamment de leur genre, leurs origines, leur appartenance ethnique, leur handicap éventuel et leur âge. Soucieuse que les États s'acquittent de ces obligations, Amnesty International formule les recommandations suivantes:

## 2.1 À LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE:

- Accroître les actions de secours humanitaire dans le sud de Madagascar, notamment en fournissant de toute urgence une assistance alimentaire régulière et sur la durée et en assurant l'accès à l'eau potable, pour un usage domestique et pour la consommation, en donnant la priorité aux personnes les plus marginalisées.
- Adopter dès que possible de nouvelles Contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses, ainsi qu'une stratégie nationale de réduction des émissions à long terme, en veillant à ce que celles-ci répondent à la nécessité de limiter autant que possible la hausse de la température mondiale moyenne pour que celle-ci ne dépasse pas 1,5 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle, et qu'elles reflètent la responsabilité de chaque État dans la crise climatique, de même que sa capacité effective à réduire les émissions le plus rapidement possible.

### AUX PAYS RICHES ET INDUSTRIALISÉS:

- Les pays riches et industrialisés doivent adopter les objectifs de réduction des émissions les plus ambitieux afin de diviser par deux leurs émissions de gaz à effet de serre bien avant 2030 et de parvenir à des émissions de carbone égales à zéro d'ici 2030, ou dès que possible après cette date, tout en assurant une transition juste dans le respect des droits humains.
- Augmenter sensiblement les contributions respectives des États membres à un financement climatique permettant de parvenir à l'objectif commun fixé au niveau international, soit 100 milliards de dollars des États-Unis consacrés à l'action pour le climat dans les pays moins riches.

### À TOUS LES ÉTATS RICHES EN MESURE D'ASSURER UNE COOPÉRATION ET UNE ASSISTANCE INTERNATIONALES:

- Proposer au gouvernement malgache un financement climatique nouveau et venant s'ajouter aux engagements en cours en matière d'aide au développement, par des voies multilatérales et bilatérales, à hauteur des montants considérés comme indispensables à la mise en œuvre des CDN et des priorités de la politique climatique nationale de Madagascar, sous forme de subventions, et non de prêts, dans la perspective d'une action équilibrée d'atténuation et d'adaptation.
- Apporter à Madagascar un soutien financier, technologique et technique lui permettant de mettre en œuvre des mesures suffisantes d'adaptation au changement climatique, de façon à garantir un niveau au moins élémentaire d'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les habitantes du Grand Sud et des autres secteurs touchés.
- Fournir des ressources suffisantes, sous forme de moyens financiers, de transferts de technologie et de conseils techniques, pour répondre aux pertes et dommages, économiques ou autres, induits par le changement climatique (au niveau individuel, collectif et national) et proposer des recours, sur tout le territoire malgache, en intervenant de toute urgence dans le Grand Sud, plus vulnérable.

## 2.2 AU GOUVERNEMENT DE MADAGASCAR:

- Accroître les actions de secours humanitaire dans le sud de Madagascar, notamment en fournissant de toute urgence une assistance alimentaire régulière et sur la durée et en assurant l'accès à l'eau potable, pour un usage domestique et pour la consommation, en donnant la priorité aux personnes les plus marginalisées et en demandant une assistance de la communauté internationale si nécessaire.
- Prendre les mesures les plus ambitieuses possible, dans le respect des droits fondamentaux, à la hauteur de ses capacités, pour réduire les émissions de GES le plus rapidement possible.
- Prendre les mesures les plus ambitieuses possible, dans le respect des droits fondamentaux, à la hauteur de ses capacités, pour aider les Malgaches, et en particulier ceux et celles qui vivent dans la pauvreté et qui sont les plus marginalisés, à s'adapter au changement climatique et à devenir plus résilients face aux phénomènes météorologiques adverses, et pour éviter que l'insécurité alimentaire aiguë ne se prolonge et ne s'intensifie.

- Veiller à ce que les infrastructures essentielles, dans des domaines tels que l'eau, l'assainissement, la santé ou l'éducation, soient résilientes face aux effets climatiques,<sup>13</sup> en particulier dans les régions méridionales du pays, moins développées, en demandant une assistance de la communauté internationale si nécessaire.
- Élaborer, financer correctement et mettre en œuvre des stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophes, ainsi que des systèmes d'alerte rapide et des plans de réponse en urgence, tout en veillant à ce que des mises en garde anticipées soient diffusées en temps et en heure, sous une forme culturellement appropriée et accessible, et de manière inclusive, et à ce que les besoins des groupes les plus touchés soient pris en compte.
- Encourager les pratiques agricoles et les autres démarches susceptibles de rendre les systèmes alimentaires et les moyens de subsistance plus résilients face aux conséquences du changement climatique, tout en adoptant des politiques publiques qui favorisent une agriculture, des systèmes alimentaires et des pratiques d'usage et de gestion des terres agricoles respectueuses des droits humains et conformes aux principes du développement durable.<sup>14</sup>
- Investir dans la protection sociale et dans les services sociaux, afin de réduire la vulnérabilité face aux risques de catastrophes et aux tensions induites par le climat, et d'en atténuer les effets, en veillant à ce que les hommes et les femmes y aient accès sur un pied d'égalité et à ce que les besoins des femmes et des groupes marginalisés soient pris en compte.<sup>15</sup>
- Traiter la problématique du changement et des catastrophes climatiques en tant que facteurs de migration et de déplacement, prévenir et réduire le risque de déplacement de populations lié au changement climatique, notamment en favorisant des mouvements migratoires réguliers et sans danger à titre de stratégie d'adaptation.<sup>16</sup>
- Travailler en collaboration avec les médias locaux et communautaires pour que soient diffusés des messages fréquents et clairs concernant la météorologie et les risques afférents, les actions recommandées et l'aide disponible, en mettant en particulier l'accent sur l'accès à ces informations par les groupes les plus exposés aux conséquences des catastrophes, y compris les personnes ayant un handicap auditif, visuel ou autre, les personnes âgées et les personnes ayant peu accès aux sources d'information (des interventions spécifiques étant prévues pour toucher et protéger les populations isolées et marginalisées, en leur donnant les moyens d'agir pour renforcer leur résilience face aux catastrophes naturelles).
- Solliciter l'assistance et la coopération internationales pour pouvoir prendre des mesures d'adaptation suffisantes, fondées sur l'évaluation des pertes et dommages engendrés par la sécheresse et d'autres facteurs liés au changement climatique contribuant à la rendre plus intense. Ce faisant, les autorités doivent prendre en compte les effets adverses de la sécheresse sur la capacité des personnes à jouir de leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'eau et à l'assainissement, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation ou le droit à la culture.
- Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques publiques de préservation des écosystèmes naturels, entre autres forestiers. Ces lois et politiques doivent éviter d'adopter une approche uniquement centrée sur la forêt ou fondée sur une vision de la forêt-forteresse, ou toute autre approche susceptible de se traduire par des atteintes aux droits humains. Elles doivent être élaborées avec la participation pleine et effective de toutes les personnes concernées.
- Proposer des sources d'énergie de substitution renouvelables et sans danger pour assurer les besoins domestiques, tels que la cuisine ou le chauffage.

<sup>13</sup> Rapport de la Rapporteur spéciale sur le logement convenable, 6 août 2009, doc. ONU : A/64/255, § 51 ; Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 15 juillet 2019, doc. ONU : A/74/161, § 86(b).

<sup>14</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 15 juillet 2019, doc. ONU : A/74/161, § 86(e).

<sup>15</sup> Rapport intérimaire de la Rapporteur spéciale sur le droit à l'alimentation, 5 août 2015, doc. ONU : A/70/287, § 89(k) ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 37, § 64(a) ; Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 15 juillet 2019, doc. ONU : A/74/161, § 86(c).

<sup>16</sup> HCDH, *Treaty bodies' joint statement on human rights and climate change*, 2019. Voir : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24998>

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DEFENSE  
DES DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNES.**

**NOUS CONTACTER**



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

**PRENDRE PART A LA CONVERSATION**



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



@Amnesty

# IL SERA TROP TARD POUR NOUS AIDER QUAND NOUS SERONS MORTS

## — SYNTHÈSE

Ce rapport porte sur l'impact en matière de droits humains du changement climatique dans le sud de Madagascar, actuellement frappé par la sécheresse. La région méridionale du pays, dite du Grand Sud connaît actuellement sa pire sécheresse des 40 dernières années et est en proie à de la famine. Plus de 1,1 million de personnes vivant dans cette région sont actuellement confrontées à une grave insécurité alimentaire et la situation devrait encore empirer au cours des prochains mois.

Les auteures de ce rapport constatent que la sécheresse persistante a pour conséquence directe une augmentation de la malnutrition au sein de la population locale, tandis que l'accès à l'eau, à des installations sanitaires et à l'hygiène est plus précaire que jamais, ce qui a des effets négatifs pour le respect des droits fondamentaux des habitantes du sud de l'île.

Cette sécheresse dévastatrice est la preuve que Madagascar et ses habitantes sont victimes de manière croissante des conséquences du changement climatique. Un certain nombre d'éléments semblent d'ailleurs indiquer que la crise climatique à laquelle est actuellement confrontée la planète contribue effectivement aux conditions météorologiques extrêmes que connaît ce pays.

Ce rapport détaille les graves conséquences des sécheresses récurrentes dans *le Grand Sud* sur les droits fondamentaux des habitantes. Il a également pour objectif d'appeler la communauté internationale à agir de toute urgence pour lutter contre la crise du changement climatique, car, selon les projections climatiques actuelles, si rien n'est fait, il est probable que les phénomènes climatiques de ce genre s'aggraveront, avec toutes les conséquences dramatiques que cela aura pour les droits humains.

Amnesty International appelle en outre les autorités malgaches et la communauté internationale à renforcer les interventions de secours, notamment en fournissant une aide alimentaire d'urgence soutenue et régulière et un accès à de l'eau potable pour la consommation et l'usage domestique dans les zones rurales du Grand Sud.

INDEX : AFR 35/4874/2021 VERSION COURTE

OCTOBRE 2021

LANGUE : FRANÇAIS

[amnesty.org](http://amnesty.org)

AMNESTY  
INTERNATIONAL

